



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	16	16 +3

Date de convocation
23 octobre 2025

Date d'affichage
23 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept octobre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Véronique STOLTZ, Vincent BLANCHOT, Bruno LÉOTIER, Julien SEYSSEL

Représentés : Christine ROBILLARD représentée par Pascal GENET, Urbain VELUT représenté par Laurent JÉROME, Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Valérie PELLERIN

Absents : Marcel CHRISTEL, Sophie MENZIN, Monique SIMON

Denis PHILIPPE a été nommé secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMANN, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Responsable du service technique : modification de poste

N° de délibération : 20251043

M. le maire expose :

Le conseil, par délibération du 7 avril 2025, a créé un poste de responsable du service technique afin de pouvoir proposer le poste à un agent titulaire de n'importe quel grade de la catégorie B en filière administrative.

Laisser le poste devenu vacant ouvert sur le seul grade de rédacteur principal 1^{ère} classe risquait de rendre le recrutement délicat et bien trop restrictif.

Après plusieurs mois de recherche, il s'avère que le nombre de candidature est extrêmement faible et que des candidats en filière technique peuvent également se montrer intéressés par le poste.

Du reste, afin de pallier au manque de candidature d'agent titulaire du grade de rédacteur, la commune a temporairement recruté un agent titulaire du grade de technicien pour effectuer les missions dévolues au responsable du service technique.

Cet agent qui semble très compétent ne pourrait en l'état actuel voir pérenniser sa situation sauf à modifier le poste en l'ouvrant également aux agents titulaires du grade de technicien. Il est entendu que les grilles indiciaires de la catégorie B en filière technique sont identiques à celles ouvertes en filière administrative.

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

DÉCIDE De modifier la délibération 20250412 du 7 avril 2025 comme suit :

Le poste de responsable du service technique pourra être pourvu par un agent relevant :

- soit du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (grade de rédacteur, rédacteur ppal 2^{ème} classe, rédacteur ppal 1^{ère} classe)
- soit du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (grade de technicien, technicien ppal 2^{ème} classe, technicien ppal 1^{ère} classe).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par le maire dans la limite des grades ouverts ci-dessus

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
16	19	19	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Denis PHILIPPE
Secrétaire

Nicolas MENNETRIER
Maire

